



Appel interne en vue de l'engagement d'un Sapeur-Pompier affecté principalement au garage mécanique pour la Zone de Secours HEMECO par professionnalisation

Le Conseil de la Zone de Secours HEMECO, en séance du 16/10/2018, a décidé de procéder à la professionnalisation d'un Sapeur-Pompier pour le Service Logistique (garages mécaniques) et de lancer l'appel à candidature.

A. Conditions d'accès

Les conditions d'accès sont énumérées à l'article 92 de l'Arrêté Royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours :

- être nommé comme membre du personnel volontaire ;
- remplir les conditions énoncées dans la description de fonction ;
- disposer d'une ancienneté de grade dans le même grade et/ou dans un grade supérieur d'au moins deux ans, stage de recrutement non compris ;
- disposer de la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de sa dernière évaluation.
- ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

Ces conditions doivent être remplies avant la date limite de dépôt des candidatures.

B. Description de fonction

La description de fonction est établie par l'Arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

L'agent devra suivre, dans le cas où il ne disposerait pas des titres et/ou de l'expérience requis, une formation qualifiante pour pouvoir travailler au sein des garages mécaniques et carrosserie. L'agent sera affecté en horaire de jour (08h-17h) majoritairement, tout en restant opérationnel pour une affectation sur véhicule à tout moment (ambulance, départ pompier).

C. Règlement de sélection

La procédure de professionnalisation se présente sous la forme d'un concours.

Le ou les lauréats sont admis au stage de professionnalisation par ordre de classement et pour autant qu'ils ne soient pas sous le coup d'une sanction disciplinaire.

L'épreuve de sélection consistera en un interview.

Le jury d'examen réalise l'interview de professionnalisation avec chaque candidat qui se présente devant lui. Au cours de cette épreuve, l'aptitude des candidats est appréciée en fonction d'une cotation sur 100 points des 3 critères suivants :

- Conformité du candidat avec la description de fonction réalisée (40%)

La connaissance et la maîtrise des véhicules pompiers et ambulance seront testées au travers de questions faisant appel aux notions élémentaires de mécanique et de carrosserie. Le jury pourra se déplacer dans la caserne pour vérifier la compétence de l'agent auprès d'un véhicule.

- Motivation et disponibilité (30%)

- Atouts supplémentaires (30%)

Le candidat est déclaré apte s'il obtient plus de 50% dans chacun des critères et plus de 60% au total. Il est déclaré inapte dans les autres cas.

D. Modalités d'envoi de la candidature

Le candidat devra adresser son acte de candidature motivé à Monsieur le Président de la Zone de Secours, rue de la Mairie n° 30 à 4500 Huy, sous envoi postal recommandé uniquement, pour le 15/01/2019, cachet de la poste faisant foi ou le remettre contre accusé de réception auprès du Bureau des Ressources Humaines, sous peine de nullité.

L'acte de candidature devra comprendre, sous peine de nullité :

- un curriculum vitae avec photo

- une lettre de motivation

- une copie de la carte d'identité

- une copie du permis de conduire B

- une attestation officielle d'occupation pour les candidats faisant déjà partie d'une zone de secours)

- un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois.